

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 26 septembre 2016

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille seize, vingt-six septembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le 20 septembre deux mille seize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Odette SOUPEZ, Mathieu BOSQUE, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : Mme Josiane LATAPIE représentée Madame Patricia BRU, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Mme Catherine FLORES, M. Philippe ECAROT représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF

Absents excusés : M. Gérard TAMALET (arrivé à l'affaire n°4), M. Patrick DURANDET.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ARRAULT

Avant de débiter la séance, Mme le Maire tient à présenter, au nom du Conseil, toutes ses condoléances à M. BOULOUYS pour le décès de son père, ainsi qu'à Mme VIU pour le décès de son mari.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Chantal ARRAULT.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Mme MIKHAILOFF souhaite avoir des précisions quant à la double opération de portage, chemin de Belbèze et route d'Albi.

M. FRANCES explique qu'il s'agit de deux projets différents. Concernant le chemin de Belbèze, la collectivité a fait l'acquisition d'un terrain qu'elle a revendu au groupe « Les Chalets »

En revanche, il y a bien une opération de portage sur la propriété Cazal, route d'Albi.

Mme le Maire rappelle donc à l'assemblée que c'est l'EPFL qui achète la maison Cazal, et que tous les conseillers municipaux auront l'occasion de réfléchir ensemble sur la destination future de cet emplacement.

Elle informe ensuite l'assemblée que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté la requête concernant le permis déposé de la Maison Treilhes. Cette décision n'ayant pas fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, le projet va pouvoir démarrer après la signature de l'acte qui se fera probablement début janvier 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

3 – AMINISTRATION GENERALE

Affaire n°1 : Proposition de mise à disposition de salles municipales - élections dans le cadre des primaires ouvertes par les différents partis politiques

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

C'est pourquoi, dans le cadre des élections primaires organisées par les partis politiques et afin de respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salles :

- Toute demande de location d'une salle doit être formulée par écrit.
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites.
- Une ou des salles seront mises à disposition en fonction de leurs disponibilités.
- Les mises à disposition de salles comprennent également le prêt de petit matériel en fonction des disponibilités (tables, chaises, petit matériel de sonorisation, urnes et isolements). Concernant le petit matériel, un chèque de caution de 150,00 € sera demandé.
- Le régisseur son et lumière ne sera pas mis à disposition.
- Les mises à disposition de salles s'effectuent à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix Pour	31
Voix Contre	0
Abstentions	0

4 – EDUCATION

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education

Affaire n°2 : Tarifs des sorties organisées sur le temps extrascolaire et applicables à la Mairie de Saint-Jean

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour certaines sorties organisées par l'ALSH et de réviser les tarifs des sorties organisées par le Club Ados, il s'avère nécessaire de délibérer sur certains tarifs des services publics.

La modulation tarifaire composée de 11 tranches de quotients familiaux est maintenue en vue de s'adapter aux réalités sociologiques de la population de Saint-Jean.

Il est rappelé que les factures sont émises chaque fin de mois et regroupent les prestations consommées durant le mois écoulé. Le paiement doit être effectué avant le 20 du mois suivant l'émission de la facture.

Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

ALSH :

	QF< 500€	QF500-700,99€	QF 701-900,99€	QF 901-1100,99€	QF 1101-1300,99€	QF 1301-1500,99€	QF 1501-1700,99€	QF 1701-2000,99€	QF 2001-2500,99€	QF 2501-3000,99€	QF> ou égal 3001€	Extérieur
Journée avec repas	1	1,20	1,40	1,60	1,80	2	2,30	2,60	3	3,50	4	6
□ journée sans repas	0,50	0,60	0,70	0,80	0,90	1	1,20	1,40	1,60	1,80	2	3

Club Ados :

	QF< 500€	QF500-700,99€	QF 701-900,99€	QF 901-1100,99€	QF 1101-1300,99€	QF 1301-1500,99€	QF 1501-1700,99€	QF 1701-2000,99€	QF 2001-2500,99€	QF 2501-3000,99€	QF> ou égal 3001€	Extérieur
Journée avec repas	5,10	5,30	5,50	5,80	6,10	6,50	7	8	9	10	11	12
□ journée sans repas	1	1,25	1,50	2	2,50	3	3,50	4	4,50	5	5,50	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix Pour	27
Voix Contre	4
Abstentions	0

Votes Contre de Mmes Catherine FLORES, Christine LE FLAHAT, Marianne MIKHAILOFF et de M. Philippe ECAROT

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education

Affaire n°3 : Modifications apportées au Règlement intérieur applicable à la Régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE (accueils de loisirs sans hébergement) et à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Le Conseil municipal du 4 juillet 2016 a adopté le règlement intérieur de la Régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE (accueils de loisirs sans hébergement), de la Régie générale et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé d'apporter la précision suivante à l'article 3: Réservations ALAE, cantines, ALSH, sorties ALSH : à compter du 1^{er} octobre 2016, toute absence facturée pour la restauration scolaire entraîne automatiquement une facturation de la séquence ALAE midi

Mme MIKHAILOFF souhaite connaître la procédure dans le cas d'un enfant malade dont les parents prennent le matin de l'absence, elle peut comprendre que le repas reste facturé, mais pas la séquence ALAE.

Mme MORETTO explique que dans le cas de désistement, le taux d'encadrement reste identique et ne peut pas être modifié au dernier moment. Cette prestation, tout comme le repas, a un coût

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix Pour	31
Voix Contre	0
Abstentions	0

Arrivée de M. TAMALET

5 – URBANISME

Madame le Maire donne la parole à M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Affaire n°4 : Projet de renouvellement urbain du secteur de Bessayre – Bilan de la concertation

Les dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme prévoient que *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 4° Les projets de renouvellement urbain*

Conformément aux dispositions de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du secteur de Bessayre et a déterminé les modalités de concertation.

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente pour initier ladite concertation arrêtera le bilan conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la politique d'aménagement de son territoire et afin de ne pas obérer l'avenir, la commune a figuré l'urbanisation d'un secteur classé en zone urbaine de 23 hectares, en majorité occupé, dans l'attente de la réalisation d'un projet d'aménagement global. Le règlement graphique du P.L.U. met en exergue ce secteur de servitude de projet situé de part et d'autre du chemin de Bessayre par un périmètre jaune (périmètre d'attente au titre de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme.

Dans la zone pavillonnaire UB située en Ville intense, le chemin de Montrabé longe le foncier de l'ancienne zone UC du Plan d'Occupation des Sols. Cet ensemble de parcelles bâties se compose de grandes parcelles (d'environ 1000 m² à 3 hectares) et n'est que partiellement desservi par le réseau d'assainissement collectif. Ce secteur accuse des difficultés de desserte et de gestion des eaux de ruissellement liées notamment à la forte pente des lieux. Les accès au site sont contraints, les voiries structurantes encombrées aux heures de pointe mais non saturées. Le maillage interquartier est inexistant. Cependant, la qualité paysagère du site est à mettre en valeur.

Dans ce cadre, il y a lieu d'envisager un projet de renouvellement urbain sur ce secteur de Bessayre.

La municipalité a lancé une étude urbaine sur ce grand territoire stratégique situé dans la ville intense, dans le cadre d'un atelier de composition urbaine conduit par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine.

II. Rappel des objectifs poursuivis

Le projet de renouvellement urbain envisagé sur le périmètre susvisé poursuit quatre objectifs majeurs :

- valoriser le paysage naturel vecteur de qualité de vie. La qualité paysagère du secteur est remarquable et doit être préservée ;
- maîtriser l'urbanisation de ce secteur et l'inscrire dans une dynamique urbaine. Il est impérieux de maîtriser le potentiel d'accueil de population attendu dans ce secteur et de promouvoir des formes urbaines et des typologies diversifiées. Il s'agit d'encourager des opérations en lien avec l'environnement urbain et paysager dans lequel elles s'inscrivent ;
- développer le maillage à l'échelle interquartiers. Le maillage devra être tous modes. La trame piéton/cycle de proximité devra être favorisée.
- phaser dans le temps le renouvellement urbain afin de temporiser le développement urbain

La commune est urbanisée à 80%, les réserves foncières se font rares. Le développement de la ville sur elle-même s'inscrit comme une nécessité mais ne doit pas occulter le contexte urbain environnant.

Le ou les futur(s) rôle(s) et fonction(s) de ce territoire stratégique de 23 hectares environ reste(nt) donc à définir et la mutation urbaine à encadrer.

III. Déroulé de la concertation

La concertation publique a eu lieu du 26 mai au 12 août 2016. Elle a été annoncée au préalable par affichage en mairie le 22 avril 2016, par affichage dans les services municipaux le 25 avril 2016, sur le site internet de la commune le 3 mai 2016, par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants du secteur les 4, 9 et 10 mai 2016, par publication d'articles dans la Dépêche du Midi du 3 et 17 mai 2016.

Une réunion publique s'est tenue le 24 mai 2016 en mairie en présence de l'architecte du projet de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine. Une soixantaine de personnes y ont assisté.

Deux réunions de travail ont été organisées les 7 et 28 juin 2016 avec les présidents des associations de quartier concernés et les membres de bureau (Association Parc Saint-Jean, Association Domaine des Pins, Association Bordeneuve, Association Coteaux Saint-Jean Sud, Association Val Dancelles, Association Marie Curie). Regroupant respectivement 21 et 18 participants.

Un dossier de concertation publique comprenant la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 et un document de travail émanant de l'A.U.A.T. « Commune de Saint-Jean – Atelier de composition urbaine » présentant le projet ont été mis à disposition du public aux heures ouvrables de la mairie durant toute la durée de la concertation.

Un registre a été joint au dossier de concertation afin de recueillir les avis et observations du public. Six cent quarante lettres ou notes écrites ont été annexées au registre, dont celles de l'Association Bordeneuve (361 /164 courriers), celles de l'Association Le Parc Saint-Jean (278 courriers), celles de Coteaux Saint-Jean Sud (62 courriers). Nombreuses ont été les personnes membres d'une association qui ont signé solidairement les courriers des autres associations. D'où un nombre très élevé de lettres et notes écrites.

Le dossier de concertation a également été mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Jean, avec possibilité pour le public d'émettre des avis et observations qui ont été annexées au registre de concertation.

Sur les six cent quarante contributions, les observations ont porté sur les thèmes suivants :

- densification maîtriser (promotion d'une densité modérée) en harmonie avec le tissu urbain existant et avec la qualité de vie des habitants,
- refus de certaines formes concentrées de logement social (barre ou zone dédiée),
- défavorable à la qualification du chemin de Bessayre comme voie structurante,
- augmentation constante de la circulation sur le chemin de Bessayre,
- défavorable à l'ouverture de l'avenue de Bordeneuve à partir du secteur de Flotis,
- maillage doux dans et entre les quartiers conforter et développer,
- défavorable à tout maillage routier inter quartier,
- valorisation de la trame verte et bleue du secteur (création de coulées vertes),
- demande de création d'espaces verts,
- devenir de la rue Laennec.

D'autres thèmes évoquant des problématiques plus générales qui intéressent la commune et les communes voisines ont été mis en exergue :

- demande d'ouverture à double sens de la rue Jean Monnet
- demande de création d'une route parallèle à l'autoroute sur la réserve foncière
- transports en communs performants améliorer et développer

La collectivité est en mesure d'apporter les réponses suivantes aux observations regroupées par thèmes :

1. La densification modérée du projet

Le projet de renouvellement urbain du secteur de Bessayre ne présente pas une densification excessive. Il correspond à la densité recommandée par le Scot de la Grande Agglomération Toulousaine, soit 35 à 40 logements à l'hectare. Il répond au double objectif de construction de logements et de limitation de l'étalement urbain.

De plus, il est envisagé de promouvoir une forme urbaine différenciée sur le secteur de Bessayre : des opérations denses (45 à 55 logements à l'hectare) le long du chemin de Montrabé liées à la proximité des lignes de bus et des densités plus faibles (25 à 35 logements à l'hectare) en cœur de secteur.

2. Le logement social

Le logement social s'impose à tout programme de construction à une hauteur de 30% du programme. Il revêt le plus souvent la forme d'un bâtiment collectif au sein d'un ensemble immobilier plus vaste. Son traitement architectural et paysager le confond bien souvent aux bâtiments privés. Il n'a pas la forme de barre (à l'instar des grands ensembles des années 60/70), ni de zone dédiée. Il fait partie d'un tout.

3. Le chemin de Bessayre

Le chemin de Bessayre est considéré par les services de Toulouse Métropole comme un axe structurant, d'intérêt intercommunal et non saturé. Il garde sa fonction de voie structurante. Son patrimoine arboré sera conservé et aménagé pour permettre la création d'un trottoir. Des alternatives viaires seront étudiées par la commune et exposées ci-après.

Parallèlement, la mise à double sens de la rue Jean Monnet est actuellement un élément important de dilution du trafic de transit dans le but de désaturer le chemin de Bessayre, la commune portera le projet de mise à double sens auprès de Toulouse Métropole et sollicite, dès que possible, les études correspondantes. Tout comme elle s'est engagée à mettre à l'étude la création d'une voie le long de l'autoroute au niveau de la réserve foncière, même si cette option n'est pas retenue.

4. L'avenue de Bordeneuve

L'opération de 73 logements sur le secteur du Flotis a poussé la municipalité à mener une réflexion sur un maillage pertinent de desserte locale du secteur d'étude. L'avenue de Bordeneuve doit servir d'accroche au désenclavement du secteur de Bessayre. Pour sécuriser tout un secteur en mutation, la commune est favorable à une double circulation en bas d'opération (Rue Hélène Boucher) et à une sortie uniquement en haut, en direction de l'avenue de Bordeneuve. C'est pourquoi, un emplacement réservé est proposé dans la première modification du PLU au bénéfice de Toulouse Métropole pour faire la jonction entre l'avenue de Bordeneuve et Flotis.

5. La valorisation de la trame verte et bleue

Le patrimoine arboré du chemin de Bessayre sera conservé et l'orientation d'aménagement sera modifiée dans ce sens. Il s'agit en effet de conserver les espaces naturels remarquables pour la flore et la faune ainsi que les espaces ordinaires. Chaque opération de construction se verra dans l'obligation de créer un espace collectif d'accompagnement planté et aménagé soit en espace vert, soit en aire de jeux. Cette disposition est reconduite dans la modification du PLU et étendue aux opérations d'aménagement et à l'ensemble des opérations de construction.

De plus, une attention particulière sera apportée lors de l'expertise de chaque permis de construire pour protéger les franges des futures opérations. Un espace vert sera créé en cœur de secteur.

6. Le maillage des modes actifs

Le développement des voies pour les modes doux est une des priorités de la commune afin de garantir des déplacements de proximité sécurisés et alternatifs au tout voiture. Le prolongement de la piste cyclable est prévu le long du chemin de Montrabé. Un emplacement réservé au bénéfice de Toulouse Métropole va être proposé dans la première modification du PLU pour la réalisation de cette liaison. De même, un second emplacement réservé au bénéfice de Toulouse Métropole va être proposé pour la réalisation de la jonction rond-point de Flotis – Boulevard de Ratalens. La commune veillera à la création ou à la continuité des cheminements piétons-cycles dans tout projet à expertiser.

Afin de rendre l'accès au centre-ville et aux équipements publics, un maillage inter quartier tous modes et une trame piéton-cycle de proximité va être étudié dans la cadre du PLUi-H, tremplin pour appréhender le réseau des modes actifs à l'échelle métropolitaine.

Le maillage à créer aura certainement pour accroche les rues existantes sans oublier, bien évidemment, les propriétés existantes, leurs jardinets ou les aires de jeux présentes sur le territoire. Un travail va être lancé prochainement avec Toulouse Métropole pour améliorer la connectivité entre sites.

7. La desserte locale des opérations

Les voies de circulation interne des futurs programmes de construction seront dimensionnées comme des voies de desserte locale et non comme des voies de transit.

8. La desserte en transports en commun (hors secteur d'étude)

L'optimisation de la gare de Montrabé dans les déplacements pendulaires et le développement d'un réseau de liaisons Saint-Jean- Gare de Montrabé a fait l'objet d'une sollicitation de la Région et de TISSEO à cette fin.

La problématique de la ligne Linéo au-delà du territoire communal de l'Union est un combat sans faille de l'équipe municipale. C'est un axe largement retenu et porteur d'alternative à l'automobile. Madame le Maire a, de nouveau, sollicité TISSEO, sur ce sujet.

Le secteur de Bessayre va faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU prescrite par délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016. Cette OAP tiendra compte des éléments issus de la concertation.

M. SAULNIER aurait souhaité connaître la réaction des associations. Y a-t-il eu des distinctions entre chaque association ou sont-elles en cohérence ?

Mme le Maire rappelle à M. SAULNIER que la synthèse des courriers des associations et particuliers a été inscrite dans le projet de délibération.

M. SAULNIER apprécie que certaines observations d'associations aient été reprises dans la délibération.

Mme le Maire précise que les thèmes évoquant des problématiques plus générales qui intéressent la commune et les communes voisines ont été mis en exergue : demande d'ouverture en double sens de la rue Jean Monnet, demande de création d'une route parallèle à l'autoroute sur la réserve foncière, transports en communs performants à améliorer et à développer. Sur ce dernier point, Mme le Maire a sollicité M. Jean-Michel LATTES, Président de Tisseo afin d'obtenir des explications sur la ligne Linéo.

Mme VEZIAN avait souhaité que le terminus de cette ligne ne se situe pas à Saint-Jean, et notamment Place François Mitterrand. Une telle mesure aurait posé des problèmes de stationnement car cela drainerait également les habitants de Castelmaurou et de Rouffiac, et le parking aurait été totalement saturé. De plus, elle indique que Monsieur le Maire de Rouffiac était d'accord pour céder un de ses terrains afin d'en faire le terminus de la ligne Linéo. Elle regrette la vision équilibrée et peu anticipatrice de la Métropole quant à sa politique de transports en commun et reproche à son Président de ne pas tenir compte des communes hors de la Métropole.

Elle informe également que Carole DELGA, présidente de la Région Occitanie a été sollicitée par la commune afin de savoir si la création d'un relais train-bus à partir de la gare de Montrabé était envisageable.

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, adjointe à la vie associative.

Elle explique que le travail avec les associations nommé précédemment a été conséquent et significatif.

Elle évoque également le bon état d'esprit dans lequel ont eu lieu les concertations de la part de chacun des protagonistes. Il en est ressorti un travail de qualité qui a permis d'aller en profondeur, de s'écouter les uns les autres, de comprendre quelles étaient les volontés et les contraintes de part et d'autre. Le bilan de cette concertation est positif parce qu'il reprend beaucoup d'éléments qui avaient été travaillés de façon qualitative par les associations et qui ont pu être repris pour être également étudiés par la collectivité. Le consensus résultant de ces séances est très intéressant. Une dynamique de travail est amorcée avec les associations que la collectivité compte poursuivre.

Mme MIKHAILOFF ne comprend pas pourquoi des travaux ont eu lieu il y a 5 ans pour mettre la rue Jean Monnet en sens unique et pourquoi on souhaite maintenant revenir en arrière occasionnant naturellement un coût supplémentaire.

Mme le Maire donne la parole à M. MASSAT, conseiller délégué aux Travaux. Ce dernier explique que le Conseil Départemental n'a pas autorisé la commune à mettre cette voie en double sens en raison de sa trop forte déclivité pour les poids lourds. Compte tenu désormais d'une demande de plus en plus pressante, le Conseil Départemental a accepté le double sens mais, il sera nécessaire de modifier la chaussée pour les véhicules lourds.

Mme le Maire explique que le double sens de la rue Jean Monnet permettra la répartition de la circulation avec le chemin de Bessayre.

Elle reconnaît que la problématique principale reste la circulation et son traitement face à une urbanisation constante et regrette que Toulouse Métropole et Tisseo la privilégient avant les transports en commun.

D'après Mme le Maire, il est nécessaire de développer et prioriser les lignes de transport en commun et les transports doux (pistes cyclables et piétonniers).

Mme FLORES évoque la jonction entre l'avenue de Bordeneuve et la rue Hélène Boucher qui sera à double sens sur la rue Hélène Boucher et à sens unique sur l'avenue de Bordeneuve. Elle interroge Mme le Maire sur la raison de cette décision.

Mme VEZIAN explique que le lotissement du Flotis, par sa configuration ne pourra jamais devenir une voie structurante, c'est pourquoi le choix s'est porté sur la rue Hélène Boucher. Néanmoins, l'avenue de Bordeneuve est une artère très large qui du fait de l'urbanisation de la commune nécessiterait d'être en double sens, sans pour autant devenir une voie structurante à l'instar du Chemin de Bessayre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – TOULOUSE METROPOLE

Madame le Maire donne la parole à M. ESPIC, Adjoint aux Finances

Affaire n°5 : Compétences de la métropole- transfert de la zone de Fondeyre

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se compose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installée une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

M. SAULNIER constate un abandon des compétences municipales, qui n'est pas spécifique à la ville de Saint-Jean. Concernant la commune, il craint que dans un avenir proche, elle ne devienne une mairie de quartier de la Métropole et que son rôle soit de devenir une chambre d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	2

Abstentions de MM. SAULNIER et CHRISTMAN

Madame le Maire donne la parole à M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Affaire n°6 : D bat sur les orientations du R glement Local de Publicit  intercommunal (RLPi) de Toulouse M tropole en cours d' laboration

Le RLPi est un document qui dicte des prescriptions   l' gard de la publicit , des enseignes et pr enseignes visibles de toute voie ouverte   la circulation publique. Ces r gles, plus restrictives que le r glement national, peuvent  tre g n rales ou s'appliquer   des zones identifi es.

La r glementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une ad quation avec le respect de la libert  d'expression et les r alit s  conomiques de la libert  du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse M tropole, comp tente en mati re de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue comp tente pour  laborer un R glement Local de Publicit  intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 r glements locaux de publicit  communaux existants continuent   s'appliquer jusqu'  l'approbation du RLPi.

Par d lib ration du Conseil de la M tropole du 9 avril 2015, Toulouse M tropole a prescrit l' laboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire. Il devra poursuivre les objectifs suivants :

- pr server l'attractivit  de la M tropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- renforcer l'identit  m tropolitaine et harmoniser la r glementation locale,
- adapter la r glementation nationale aux caract ristiques du territoire et la renforcer,
- int grer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et r duire la consommation  nerg tique de certains dispositifs.

Cette d marche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse M tropole qui a prescrit en cette m me s ance du 9 avril 2015, l' laboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est  labor  conform ment   la proc dure d' laboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura  t  approuv .

Comme en mati re de PLU, la proc dure d' laboration du RLPi pr voit la tenue d'un d bat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en Conseil de la M tropole.

Les orientations du futur RLPi s'appuient sur un diagnostic r alis  sur le territoire m tropolitain. Elles guideront l' laboration des pi ces r glementaires.

Dans le cadre de l' laboration du RLPi de Toulouse M tropole, **un diagnostic de la situation de la publicit  ext rieure** a  t  r alis  au printemps 2016.

Le diagnostic est un  l ment constitutif du rapport de pr sentation du RLPi. Il porte sur l'impact

paysager des dispositifs de publicité, d'enseignes, de préenseignes, des mobiliers urbains accessoirement publicitaires, et autres dispositifs relevant de cette réglementation.

A ce titre, le diagnostic du RLPI :

- Recense les enjeux architecturaux et paysagers ;
- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire ;
- Détermine les critères de pollution visuelle ;
- Met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- Propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a été réalisée en s'appuyant, lorsqu'il y avait lieu, sur les données du PLUi-H en cours d'élaboration. Cette analyse a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne. Ils se traduisent en secteurs qui justifient d'une attention particulière du point de vue de la publicité extérieure, et qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces enjeux sont :

1. Le patrimoine naturel, agricole et forestier : lorsque ces espaces sont situés en agglomération, l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité.
2. Le patrimoine bâti : la mise en valeur du patrimoine architectural impose une intégration harmonieuse de la publicité et des enseignes.
3. Les abords du tramway : le traitement urbain des abords du tramway doit s'accompagner d'un traitement de la publicité et des enseignes.
4. Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités : les différentes ambiances paysagères des communes, ainsi que la variété des centralités (vocation patrimoniale et/ou commerciale) doivent être préservées.
5. Les voies structurantes et les entrées de ville : les séquences des voies structurantes selon les enjeux paysagers traversés (centres-villes, secteurs patrimoniaux ou naturels, zones commerciales), les entrées de ville et les cernes de vues identifiés par le PLUi-H, lorsqu'ils sont en agglomération, doivent être traités.
6. Les zones d'activités économiques et/ou commerciales : lieu de prédilection de la publicité et des enseignes, les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en particulier celles qui, exclusivement commerciales, sont situées hors agglomération.
7. Les aéroports : espaces privilégiés pour l'implantation de la publicité, les aéroports doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
8. Les stades : Lorsqu'ils comportent plus de 15 000 places assises, les enceintes sportives sont propices à l'implantation de publicités de grand format. Dans leur emprise, la publicité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

En deuxième lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain a été analysée en tenant compte, d'une part, des incidences de l'appartenance, ou non, des communes à l'unité urbaine de Toulouse et, d'autre part, du seuil de 10 000 habitants
- La réglementation locale a été étudiée à travers l'analyse des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existant. Cette étude a révélé certaines faiblesses, mais aussi des dispositions intéressantes qui ont eu une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie. Celles-ci pourraient être reconduites dans le cadre du RLPI.

Cette analyse a été complétée dans le même temps par des entretiens organisés en commune entre mars et juin 2016. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance des attentes des communes en matière de publicité extérieure, de leur expérience quant à l'application de ce droit et de leurs souhaits pour le futur RLPi. Ces entretiens figureront en annexe du rapport de présentation du RLPi.

Enfin, une analyse de terrain quantitative (exhaustive sur les grands axes) **et qualitative** de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée. Quelques 1529 faces publicitaires ont été recensées sur le territoire de la Métropole, dont celles implantées sur les principaux axes à enjeux.

Les conclusions du diagnostic de terrain font apparaître un certain nombre d'écarts particulièrement saillants :

- En matière de publicité :

* Malgré le format standard de 12 m², la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m². C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum. Mais, dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux même sans que la réglementation ne le prévoie.

* La plupart des dispositifs sont scellés au sol (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus.

* Même si elles ne sont pas les seules, les infractions constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire.

* Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupuy.

* Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format de 2 m², même s'il existe des dispositifs de 8 m².

- En matière d'enseignes :

* On note un usage soutenu des enseignes scellées au sol qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre.

* Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée.

* Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes en infraction ont été relevées en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade.

* Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certains règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité (centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.

Ces conclusions **ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPi**. Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Métropole, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis d'un débat au sein du

Conseil de la Métropole.

Les **10 orientations proposées pour le futur RLPi** sont :

➤ En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

➤ En matière d'enseignes :

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
3. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
4. Encadrer le développement des enseignes numériques

Les orientations du futur RLPi ainsi présentées, sont alors mises au débat.

Mme le Maire explique que ce règlement est nécessaire en raison de la pollution visuelle que provoque ces publicités.

M. SAULNIER constate que ces décisions vont dans la bonne direction quand il s'agit d'environnement. En revanche, il est nécessaire d'encadrer et d'éviter les excès. Il se demande comment se prend la décision de placer des panneaux à certains endroits et non à d'autres. Il cite en exemple les ronds-points qui doivent être dépourvus de toute publicité.

M. FRANCES explique que c'est en raison du risque d'accident que la publicité est interdite sur les giratoires.

La publicité sur la commune se situe essentiellement sur le RD888 sur lequel y a 169 panneaux et enseignes qui ne sont pas réglementaires et qu'il faudra donc enlever ou mettre aux normes.

Après l'adoption du RLPi les panneaux publicitaires devront être mis aux normes dans un délai de deux ans ; les enseignes et pré-enseignes devront, quant à elles être en conformité avant 6 ans. Il précise que ce type de publicité est très abondant sur la commune. Il rappelle que la commune est dotée d'un règlement communal de publicité, depuis 2010, qui doit être respecté en attente de l'adoption du RLPi

Il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

Madame le Maire donne la parole à M. BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Affaire n°7 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

Le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015. Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la métropole en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Ensuite, le PADD fera également l'objet d'un débat au sein du conseil de la métropole.

Pour rappel, les défis et les ambitions du PLUi-H sont :

- un projet de territoire pour 900 000 habitants à horizon 2030 ;
- un projet qui traduit l'ambition européenne du territoire toulousain ;
- un projet qui soutient et accompagne l'attractivité en misant sur la qualité de vie ;
- une politique d'accueil à la hauteur de l'attractivité métropolitaine ;
- une croissance urbaine inscrite dans une logique de développement durable ;
- une recomposition de la ville sur elle-même ;
- un environnement à considérer pour ce qu'il apporte à la qualité de la vie et au bien commun.

Le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole est la traduction politique du projet et sert de cadre à la dimension réglementaire tout en conditionnant les évolutions à venir du PLUi-H. Il se compose de deux parties, le **Socle** et le volet **Thèmes et Territoires**.

Le **Socle**, tronc commun du PADD, déclinaire en orientations générales, la vision métropolitaine de son projet de planification, au travers notamment 3 grands axes : **l'optimisation, la proximité, la cohésion**.

Le thème de la transition (énergétique, climatique) a été abordé, quant à lui, de manière transversale dans chacun de ces axes stratégiques.

Le Socle intègre également des éléments qui ont été définis comme des invariants du projet (objectifs démographiques, production en logements notamment) et se nourrit des enjeux issus du diagnostic tout autant que ceux liés au contexte environnemental et économique actuel.

Les 3 grands axes qui structurent les orientations du PADD :

➤ **L'optimisation pour mieux organiser le développement du territoire**

Il s'agit d'offrir plus de cohérence entre urbanisme, déplacements, équipements et énergie, en :

- protégeant les paysages et les espaces naturels,
- maîtrisant l'extension urbaine,
- développant la ville sur elle-même de manière qualitative et partagée,
- valorisant les territoires de l'économie,
- tendant vers une cohérence urbanisme-énergie,
- renforçant la politique de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques.

➤ **La proximité pour favoriser une métropole mieux pratiquée par ses habitants**

L'objectif est de rapprocher l'habitant des services quotidiens en confortant les centralités de proximité, en créant les conditions pour améliorer l'attachement des habitants à leur quartier, en agissant sur l'évolution des comportements en matière de déplacements et en s'appuyant sur le potentiel de l'agriculture

➤ **La cohésion pour promouvoir le mieux vivre ensemble**

Il s'agit de répondre à la question : « Comment créer plus de lien social pour une métropole apaisée, responsable et accueillante ? »

Pour cela, il est nécessaire de :

- poursuivre une production de logements soutenue (6 500 à 7500 logements/an),
- apporter une réponse solidaire à l'exigence de diversité sociale (35% de logements sociaux dans la production neuve),
- renforcer l'attractivité résidentielle vis-à-vis des familles,
- assurer l'attractivité du parc de logements existants,
- promouvoir une ville apaisée et responsable.

Le Socle, premier volet du PADD, a été enrichi par un travail de spatialisation qui a conduit à traduire et à cartographier les orientations générales du projet à travers **quatre orientations thématiques : les Trames Verte et Bleue, les centralités de proximité, le développement urbain et les espaces agricoles**. Il s'agit de la deuxième partie du PADD intitulée « Thèmes et Territoires »

Quatre grandes thématiques ont été définies comme leviers prioritaires de mise en œuvre du projet politique :

- ✓ **La trame verte et bleue** car elle constitue un élément fondateur du projet métropolitain et un guide des choix d'aménagement ;
- ✓ **Les centralités de proximité**, à travers une organisation multipolaire et un maillage du territoire, favorisent la proximité et sont synonymes d'un meilleur cadre de vie pour les habitants ;
- ✓ **Le développement de la ville sur elle-même** reste un phénomène à conforter et à maîtriser dans un contexte de nécessaire gestion économe des ressources ;
- ✓ **La protection et la valorisation de l'espace agricole**, composante forte tout autant que capital à préserver pour le territoire, en limitant les impacts du développement urbain sur cet espace.

Le projet de PADD transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté est alors soumis au débat.

M. FRANCES souhaite que des remarques, concernant l'urbanisation, soient transmises à la Métropole. En effet, le PLU de la commune avait été étudié et organisé autour de l'arrivée dans la commune du site propre. Le site propre est abandonné, mais la commune a urbanisé, notamment autour de la RD888. Il est impératif que la Métropole ait conscience qu'elle doit d'abord étudier les transports en commun et les transports doux avant d'urbaniser. Le secteur de Bessayre offre une occasion de maîtriser l'urbanisation de la commune.

Mme le Maire ajoute que tous les maires de la Métropole sont confrontés à ce problème de mobilité. Elle affirme également que les espaces verts de Saint-Jean seront préservés.

Mme FLORES remarque que les ambitions du PLUiH sont gigantesques et si la plupart des objectifs sont atteints, nous allons vivre dans un cadre de rêve.

Il est donc pris acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

7 – QUESTIONS DIVERSES

Question de M. ECAROT

De nombreux concitoyens ont attiré mon attention sur les désagréments ressentis depuis quelques mois lors de leur promenade dans nos espaces verts.

En effet la mise en jachère de certaines surfaces d'espaces verts entraîne l'incompréhension et le mécontentement de ces derniers qui trouvent que cette pratique rend l'environnement sale et laisse une apparence d'abandon. Elle entraîne en outre un risque de maladie grave pour eux et leurs animaux de compagnie, comme les tiques qui sont très dangereuses pour notre santé et celle de nos animaux.

Pouvez-vous apporter une réponse rapide à tous ce mécontentement ?

Réponse de Mme le Maire

Depuis quelques années, la commune s'est lancée dans la gestion raisonnée de ses espaces verts.

En effet, en fonction du site la fréquence de tonte a été adaptée afin de préserver la biodiversité.

Sur certains secteurs identifiés : Les Planes, la coulée verte de la Pitchounelle, le talweg du Flotis, des espaces ne sont fauchés qu'une à 2 fois par an. Toutes les communes adoptent ces gestions dites différenciées qui, de plus, permettent de faire des économies du fait de la limitation des passages de tonte.

Un article avait été publié en juin 2012 sur le bulletin municipal pour exposer ces choix en vue de préserver un équilibre écologique dans notre milieu urbain.

En 2017, des panneaux d'information seront positionnés sur chaque site afin d'expliquer aux utilisateurs les raisons qui motivent le maintien des herbes hautes.

Par ailleurs, nous pouvons aussi mentionner des difficultés rencontrées cet été avec une de nos sociétés prestataire de service. En effet, la personne responsable du suivi des chantiers de tonte sur la commune a été absente en juillet. Il semble que les équipes qui sont sous sa responsabilité ont été déstabilisées par cette absence et que l'exécution de la tonte a pris du retard. Il faut mentionner que cette société emploie un fort taux de salariés handicapés.

Mme le Maire tient à présenter à l'assemblée, Mme Carole GABRIEL, nouvelle directrice du pôle Ressources.

Elle invite enfin l'assemblée à goûter le miel des ruches installées dans la commune, qui en ont produit 50kg. Ce miel sera distribué dans les écoles jeudi et vendredi.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h45.

Affiché le 3 octobre 2016

Madame le Maire

Marie Dominique VEZIAN

